



BIARRITZ

**ARRETE D'OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 26/08/2021	N° DP06412221B0606
-------------------------------	--------------------

Par : Demeurant à : Représenté par :	SARL ILOA 48 QUART RUE LUIS MARIANO 64200 BIARRITZ M. PELAEZ EMMANUEL	Surface de plancher créée: 0 m ² Nb de logements créés : 0
Pour :	REALISATION D'UNE CLÔTURE EN CLAUSTRAS	Destination : COMMERCE
Sur un terrain sis à : Parcelle(s) :	48 RUE LUIS MARIANO AP 0061	

LE MAIRE DE BIARRITZ,

Vu la Déclaration Préalable susvisée, dont l'avis de dépôt a été affiché en Mairie le 31/08/2021;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 décembre 2003, modifié le 1er octobre 2004, le 7 avril 2005, le 3 novembre 2006, le 3 octobre 2008, le 23 avril 2010, le 4 novembre 2011, le 29 juin 2012, le 19 juillet 2013, le 17 décembre 2014, le 9 novembre 2015, le 23 septembre 2017, 15 décembre 2018 et le 20 juillet 2019;
Vu les révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme n°1, n°2 approuvées le 16/11/2007 et n°3 le 13/02/2009;

et notamment le règlement de la zone **UY**

CONSIDERANT QUE le projet porte sur la réalisation d'une clôture visant à la sécurisation de la limite arrière de la parcelle dans le cadre de la réalisation d'un projet de guinguette,

CONSIDERANT QUE la DP 06412221B0589 portant sur l'aménagement d'une guinguette, sur ce même terrain, a fait l'objet d'un refus en date du 03/09/2021,

CONSIDERANT les motifs du refus précité,

CONSIDERANT en outre que le dossier ne précise pas les caractéristiques de la clôture sollicitée,

CONSIDERANT QUE dans ces conditions, le projet objet de la demande susvisée ne peut être autorisé,

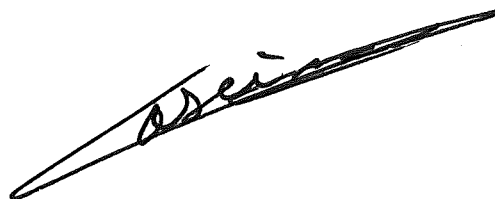
ARRÊTE

Article Unique: Il est fait opposition à la déclaration préalable. Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration **NE POURRONT PAS ETRE EXECUTES.**

Les dispositifs d'ores et déjà mis en œuvre devront être déposés et les lieux remis en état.

BIARRITZ, le 10/09/2021

P/Le Maire



Maud CASCINO
Adjointe déléguée à l'Urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif de PAU d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Cette saisine peut être réalisée par le site www.telerecours.fr, ou par envoi papier de la requête, ou encore par le dépôt sur place au tribunal. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).